

## FAITS DIVERS

## Cadavre suspect à Cosnes-et-Romain

Le corps d'un jeune homme a été retrouvé dans un chemin de terre, hier, à Cosnes-et-Romain. Le cadavre qui n'avait pas encore été identifié hier soir, porte des marques de strangulation.



C'est ici, près d'une ferme située rue du Rousillon, qu'un voisin a fait la macabre découverte, hier matin.

C'est un riverain qui sortait son chien, hier matin vers 7h, qui a fait la macabre découverte : un corps inerte, gisant au beau milieu d'un chemin de terre, aux abords d'une ferme, rue du Rousillon, à Cosnes-et-Romain. Les gendarmes de Longuyon se sont immédiatement rendus sur les lieux et rapidement, au vu des traces sur le cou de la victime, ils ont conclu à une mort suspecte. Dans la foulée, renforts et parquet ont à leur tour investi le sentier, proche de quelques habitations, d'où l'important déploiement de militaires, qui a surpris le voisinage.

## Strangulation

La victime est un jeune homme, approximativement âgé de 27 ou 28 ans. Des marques de strangulation vont dans le sens d'une mort vio-

lente, qui devra être confirmée par l'autopsie qui sera pratiquée aujourd'hui même. Si les forces de l'ordre locales semblent connaître le défunt, ce dernier ne portait aucun papier sur lui et son identité reste à confirmer. Et si la première hypothèse des gendarmes s'avère juste quant à son nom, la victime ne serait pas connue de la justice.

Hier, le parquet de Briey espérait pouvoir identifier le jeune homme dans la soirée. Quant aux résultats provisoires de l'autopsie, ils pourraient être connus dès ce soir. Le médecin légiste devrait pouvoir confirmer ou infirmer les causes d'une mort par étouffement.

L'enquête a été confiée aux hommes de la section de recherches de Nancy, en lien avec ceux de la compagnie de gendarmerie de Mont-Saint-Martin.

E. de R.

## mont-saint-martin

## 101 g d'héroïne saisis à la frontière

C'est lors d'un contrôle routier non loin de la frontière franco-belge, que la brigade des douanes de Mont-Saint-Martin a saisi des produits stupéfiants cachés à l'intérieur d'un véhicule. Les faits se sont produits mercredi peu avant une heure du matin. Les douaniers avaient repéré une voiture immatriculée en Haute-Saône circulant boulevard de Metz, à Mont-Saint-Martin, à l'intérieur de laquelle avaient pris place trois jeunes gens,

âgés de 19, 22 et 29 ans. Ils étaient en possession de 101 grammes d'héroïne, 3 g de cocaïne et 2,5 g de cannabis. Les trois contrevenants rentraient chez eux après une virée à Maastricht où ils s'étaient approvisionnés en produits stupéfiants. Hier matin, les douaniers les ont remis aux services de police de Longwy. Ils ont ensuite été placés en garde à vue et devront répondre de leurs actes devant le tribunal de Briey.

## TRIBUNAL sarreguemines

## Stupéfiants : jusqu'à 4 mois de prison ferme

Les quatre prévenus, tous habitants du bassin de Saint-Avold, disent ne pas se connaître. Pourtant, ils sont liés. Le jeune homme de Faulquemont, qui affirme « donner » du cannabis sans contrepartie financière (sic), se fournit chez un Creutzwaldois, qui, lui, amène les enquêteurs jusqu'à un Créhangeois. Reste un jeune majeur de Saint-Avold, un peu à part, qui se fournit chez un « inconnu » pour fumer avec ses amis... Tous comparaissent devant le tribunal correctionnel de Sarreguemines pour un trafic de stupéfiants centré sur Saint-Avold-Créhange-Faulquemont. Le président Ruer tient les comptes. Combien les prévenus achètent-ils de cannabis par mois, quelle quantité gardent-ils pour leur consommation personnelle. Si tous minimisent les quantités au départ, finalement, quand on fait des petits calculs, vendeurs et acheteurs « s'entendent » sur des totaux similaires. « On arrive à un ou deux kilos

par an », conclut le président. Ça commence à compter. Parmi les quatre prévenus, seul l'habitant de Créhange a déjà été condamné. Conduisant sous l'empire de stupéfiants, il avait causé en 2005 un accident dans lequel il avait été sérieusement blessé, tout comme des tiers. « En sortant de l'hôpital, vous avez repris votre trafic », lui rappelle le procureur. « Vous n'avez rien compris du danger que vous représentez pour vous et pour les autres. » Elle requiert à son encontre six mois de prison, dont deux avec sursis et mise à l'épreuve, avec obligation de soins. Pour les trois autres, les réquisitions vont de deux mois de prison avec sursis à quatre mois de prison ferme pour le Creutzwaldois. Le tribunal a condamné le Créhangeois, David Dolveck, à 10 mois de prison, dont six avec sursis. Le Creutzwaldois a été condamné à 6 mois de prison avec sursis et les deux autres prévenus, à 2 mois avec sursis.

## Le Luxembourg - Paris sous haute surveillance

Cinq Iraniens susceptibles de commettre un attentat sur la ligne Luxembourg-Paris : relayé la nuit dernière par les autorités luxembourgeoises, ce « renseignement » a mis la police française en émoi, hier dans les gares lorraines. Fausse alerte, apparemment.

Les contrôles dans les trains et les gares ont été singulièrement renforcés, hier en Lorraine et dans tous les départements du Grand-Est mais aussi en Allemagne, alors que le plan Vigipirate est toujours au niveau rouge, surtout en France. Tout est parti du Luxembourg, dont les autorités ont déclenché un « avis d'alerte », dans la nuit de mercredi à jeudi, après avoir été informées d'une possible menace terroriste. Selon un « renseignement » de la police luxembourgeoise, cinq Iraniens étaient censés emprunter la ligne à grande vitesse Luxembourg-Paris, dans la matinée du jeudi 8 août, dans le but d'y commettre un attentat à l'explosif.

Aux environs d'1h du matin, le ministère de l'Intérieur français était informé de cette menace. Très vite, l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLA) a relayé cette information émanant d'un « pays ami » et pris les opérations en main. « Dès 3h du matin, nous étions sur le pont », témoignait hier un policier mosellan. Police aux frontières, sécurité publique, gendarmerie, police ferroviaire, douanes...

Tous les services ont été mobilisés avec l'ordre de mener des contrôles systématiques et des fouilles en règle, dans les trains de voyageurs et sur les quais. La consigne étant de se montrer dans le même temps le plus discret possible. « Pour ne pas affoler la population, nous devons nous contenter d'indiquer aux voyageurs qu'il ne s'agissait que d'un renforcement des contrôles menés dans le cadre de Vigipirate. Mais dans les premières heures de la matinée, c'était très chaud pour nous car nous étions vraiment en situation de prévenir ou de déjouer un attentat et de procéder à des interpellations », relate un autre fonctionnaire. « Des informations de ce type, la France en traite des dizaines chaque jour.



Tous les services de sécurité ont été mobilisés dans les gares de Lorraine avec l'ordre de mener des contrôles systématiques et des fouilles dans les trains et sur les quais.

Dans un premier temps, celle-ci nous a paru néanmoins sûre et donc inquiétante, ne serait-ce que parce que nous disposions d'identités précises », rapporte une source parisienne. D'où l'effervescence qui a prévalu toute la journée, à Metz et Thionville mais aussi Nancy, Bar-le-Duc et Colmar, pour ne citer que ces gares. « Cela faisait longtemps que nous n'avions pas connu une telle présence policière. Ça grouillait de partout, on se demandait bien ce que cherchaient tous ces hommes en uniforme », s'est ému un cadre de la SNCF.

Dans la mouvance des Moudjahidins du peuple Au fur et à mesure que la

journée avançait, la menace a semblé se dissiper. Des contrôles renforcés étaient toujours maintenus, hier soir, mais le dispositif devrait être levé dès ce matin. Les services secrets français ont pu établir la nationalité et les activités des cinq « terroristes » supposés, dont l'identité avait été communiquée par la police luxembourgeoise. Tous ont été identifiés comme appartenant ou gravitant dans la mouvance de l'Organisation des Moudjahidins du peuple iranien (OMPI), principal mouvement d'opposition au régime de Téhéran. « À première vue, on ne voyait pas bien quel motif pouvait pousser cette organisation à fomenter un attentat en France, dans un

contexte politique plutôt favorable », explique une source proche du ministre de l'Intérieur. Il y a quelques mois, l'OMPI a reçu le soutien officiel d'un millier d'élus européens, dans son combat pour obtenir son retrait de la liste des organisations terroristes établie par l'Union européenne, en mai 2002. Le 13 décembre 2006, la Cour de justice de l'UE, qui siège à Luxembourg, a annulé la décision de l'UE de placer les Moudjahidins du peuple d'Iran (OMPI) sur la liste des organisations de poseurs de bombes, dont les avoisins sont censés être gelés.

En milieu de journée, le parquet antiterroriste de Paris fai-

sait savoir que des « vérifications étaient toujours en cours », avant d'indiquer un peu plus tard dans la journée qu'« aucune interpellation n'avait eu lieu, qu'aucun engin n'avait été saisi et qu'aucune enquête spécifique ne serait menée ». Alors que les agences de presse évoquaient une menace sur la ligne Luxembourg-Bâle — information rectifiée peu après —, les autorités du Grand-Duché se décidaient, dans la soirée, à publier ce communiqué laconique : « Aujourd'hui, la police luxembourgeoise a été occupée par une possible alerte terroriste entre Luxembourg et Paris ».

Nicolas BASTUCK.

## JUSTICE

## Le C.E. d'Hospitalor dépose plainte contre X pour faux

Le comité d'entreprise de l'association Hospitalor a déposé plainte contre X pour faux au tribunal de grande instance de Sarreguemines. Parmi les anomalies relevées, des fonds destinés à la RTT de 2006 ont été affectés au budget de la Direction générale.

Le bras de fer entre le comité d'entreprise de l'association Hospitalor et l'association qui gère trois hôpitaux (Saint-Avold, Forbach et Château-Salins) et une trentaine de maisons de retraite se poursuit. Le CE vient de déposer, auprès du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sarre-

guemines, une plainte contre X pour faux.

Le 22 février 2006, le comité d'entreprise d'Hospitalor vote la nomination d'un expert-comptable pour analyser les comptes annuels 2005. « Celui-ci avait pour mission d'examiner tous les documents d'ordre économique, financier et social nécessaires à l'appréciation de la situa-

tion de l'association Hospitalor » rappelle Me Bernard Petit, mandataire du CE.

## Manque de transparence

L'expert, le cabinet Legrand à Aulnay-sous-Bois, a déposé son rapport le 14 juin 2007. Il constate des « irrégularités dans les comptes et un manque de transparence » indique l'avocat messin. Le comité d'entreprise, estimant que ces irrégularités constituent des infractions pénales, dépose donc plainte le 1er août dernier, pour lesdites infractions. Quelles sont-elles ?

• La comptabilité d'Hospitalor est réalisée à l'aide de deux logiciels distincts. L'expert-comptable relève que des documents du logiciel interne de comptabilité analytique concernant les rémunérations 2005 du personnel de l'hôpital et de l'USLD (unité de soins longue durée) de Forbach laissent apparaître des rémunérations versées aux salariés plus importantes ou moins importantes que celles figurant dans les déclarations annuelles des données sociales fournies à l'URSSAF. Aux explications demandées concernant ces documents litigieux, « l'employeur a osé mettre sur le compte d'une erreur de paramètres informatiques, des éléments erronés issus de la comptabilité analytique en



L'association Hospitalor emploie plus de 2 500 salariés dans ses trois hôpitaux de Moselle-Est et une trentaine de maisons de retraite.

soutenant qu'aucune influence sur la rémunération des salariés n'est à relever » explique Me Petit. Pour le conseil « par ce moyen Hospitalor obtient de l'administration qui finance les dépenses de santé des avances et provisions supérieures à ce qu'elle devrait normalement obtenir ».

## Demande de suite pénale

• L'expert-comptable a trouvé d'autres irrégularités : « Des corrections sont effectuées par la Direction qui permettent de modifier les résultats de certains établissements.

Elles tendent à diminuer les frais de la Direction par imputation à l'ensemble des établissements des frais de siège qui correspondent à une quote-part de son budget de fonctionnement. Or ces mêmes établissements sanitaires disposent déjà d'une équipe de direction interne, chargée d'assurer le bon fonctionnement de l'administration. Cette pratique aboutit à solder un déficit comptable de son propre service » analyse Me Petit. Il ajoute : « Dans le même ordre d'idées, l'expert a noté que les fonds destinés à la RTT de 2006, pour un montant de

## REPÈRES

## Vandœuvre : le couple part en fumée

Une déception amoureuse est à l'origine d'un incendie volontaire qui a ravagé partiellement l'appartement du concierge du parc des expositions de Vandœuvre-lès-Nancy. Dans la matinée, l'ex-épouse du concierge — le couple est en instance de divorce — pénétrant par effraction en cassant un volant roulant et une vitre, dans l'appartement vide de tout occupant. Dans une chambre elle met le feu à des vêtements.

Lorsque les pompiers sont arrivés, ils la découvrent dans le logement. Interpellée sur place, elle avoue tout de suite aux policiers être à l'origine de l'incendie volontaire. Une expertise psychologique est demandée. Le logement du gardien jouxte les locaux administratifs du parc des expositions. Apparemment, le sinistre n'aura aucune conséquence sur l'activité de l'établissement, fermé à cette époque de l'année.

## Mancieulles : le fuyard est toujours introuvable

Les enquêteurs n'ont toujours pas réussi à mettre la main sur l'un des deux protagonistes de la rixe à coups de couteau survenue lundi soir, à Mancieulles, près de Briey (RL d'hier). Le premier avait été interpellé dès hier matin, mais son audition, confrontée à celle des témoins et victimes, a permis d'écartier sa responsabilité.

Ce serait son comparse, toujours en fuite, qui aurait poignardé à trois reprises et grièvement blessé un jeune garçon de la localité, âgé de 22 ans. A l'issue de sa garde à vue, l'homme a été laissé en liberté, dans l'attente de l'interpellation du principal auteur présumé.

## irrégularités et manque de transparence

281 205 € ont été affectés à la Direction générale ».

La Direction n'ayant apporté aucune explication sur ces pratiques à l'expert-comptable, le CE estime, se basant sur la jurisprudence, « que l'altération de la vérité dans un bilan comptable constitue un faux et a pour but ou effet d'obtenir indûment des avantages financés par la collectivité ». Ce dernier, ayant entendu l'expert et pris acte de son rapport le 24 juillet dernier, a demandé au Procureur de donner une suite pénale à l'affaire.

M.-C. F.